

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2009

CP 09/02-08

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PONT
DE GINALS – RD40 / RD19, EXECUTES
PAR LE DEPARTEMENT DU LOT**

Certains de nos Ouvrages d'Art sont situés en limite des Départements du Tarn et Garonne et du Lot.

Leur surveillance périodique, leur entretien et leur réparation ne peut, utilement, dépendre de deux gestionnaires aussi, avons nous conventionnellement décidé de confier à l'une ou l'autre des collectivités en cause, la gestion de ces ponts.

Il en est ainsi pour le pont dit de Ginals, qui permet le franchissement du ruisseau Saint Laurent, et qui fait jonction entre la RD 40 commune de Beauregard (46) et la RD 19 commune de St Projet (82).

Une convention signée le 9 décembre 1992 entre les deux instances départementales prévoit que le Lot gérera ce pont, à frais partagés. Des désordres l'affectent depuis 1995, dont l'évolution a été mesurée par une inspection détaillée. Des fractures verticales et évolutives sont présentes sur la voûte, provoquées par un tassement des sols porteurs, ce qui altère la solidité de la structure.

Ce constat nous conduit, en 2009, à exécuter les réparations suivantes :

- le décaissement de la chaussée
- la mise en oeuvre des micropieux
- l'injection de l'ouvrage
- la remise en place d'une étanchéité semi indépendante
- la reprise de joints et création de barbicanes
- la réfection de la chaussée

En application de la convention du 9 décembre 1992, le Lot assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, nous participons à 50 % du montant hors taxes de ceux-ci.

Un dossier technique et financier nous a été présenté et vous pourrez constater à l'examen des photographies que ces travaux sont bien nécessaires et que notre participation s'élève à 33 300 € HT.

Informés dès 2007, des investigations menées par le département du Lot, et selon leur estimation d'alors, une provision a été inscrite au BP 2007 sur **l'article 231511 sous fonction 621** pour 26 000 €, qui est actualisée à hauteur des 33 300 € HT représentatifs de notre participation.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention du 9 décembre 1992 concernant le pont dit de Ginals,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec le Département du Lot relative au co- financement des travaux à effectuer, par cette collectivité, sur le pont de Ginals franchissant le ruisseau de Saint Laurent entre la RD 40, côté Lot, et la RD 19, côté Tarn et Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département ;
- Impute les 33 300 € HT représentant la part incombant au Conseil Général de Tarn et Garonne sur l'article 231511 sous fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,